



Aller a l'ecole en trottinette

Par **christal60**, le **28/02/2012** à **17:16**

Bonjour

J'expose ci dessous un problème que je rencontre avec l'etablissement scolaire de ma fille, elle est au collège, en 3eme.

Elle se rend ,depuis bien longtemps, au collège en trottinette comme d'autres élèves.

Il y a quelques jours, la direction est passé dans les classes pour faire souligner un point du règlement intérieur du carnet de liaison disant :

[s]A l'intérieur et aux abords du collège[/s],
il n'est pas autorisé:

- de macher du chewing gum
- de porter un couvre chef a l'intérieur des locaux

[s]- d'utiliser des rollers, une patinette, un skate ... [/s]- de jeter tous détritrus hors des corbeilles

-
-

etc

puis il a été signifié que les élèves arrivant par ce mode de déplacement, feront demi-tour. J'ai appelé la direction de l'etablissement afin d'exprimer mon mécontentement et le fait que j'estime injustifié ce soudain interdit. Il m'a été exposé un problème de sécurité et que les élèves venant en trottinette "apres les vacances" seraient mis en retenue et leur matériel confisqué.

Il apparait que certains élèves se mettent en danger avec leur trottinette, donc tout le monde doit s'en passer (??)

Que l'usage ne soit pas autorisé, d'accord, que l'on sous-entende "le matériel doit rester à la maison" , n'y a t-il pas de l'abus ?

Pourquoi ne pas interdire d'arriver avec casquettes et bonnets puisque "non autorisés a l'intérieur des locaux" ??

Il y a là quelquechose qui m'échappe, comme à d'autres parents. Un papa notamment s'est déplacé mais n'a pas obtenu plus de réponse si ce n'est une question de sécurité.

Quelqu'un peut-il m'éclairer sur mes droits car je pense que la direction de l'établissement outrepassse les siens.

Je compte me rapprocher de l'académie.

Par **Laure11**, le **28/02/2012 à 18:06**

Bonjour,

Il y a de nombreux collèges où la trottinette est interdite.

Cdt

Par **Louxor_91**, le **29/02/2012 à 13:17**

[citation]Il y a de nombreux collèges où la trottinette est interdite.[/citation]
certes mais pas d'y venir avec ? si ? donc pas de vélo non plus ? si on extrapole, au lycée certains sont majeurs, ont une voiture,... font les c... avec et donc n'ont pas le droit de venir avec ?

Par **janus2fr**, le **29/02/2012 à 13:53**

Bonjour,

Le problème est de savoir ce que feraient les élèves de leur trottinette une fois arrivés s'ils n'ont pas le droit de pénétrer dans l'établissement avec ? Vous êtes d'accord pour que votre fille laisse sa trottinette en dehors de l'établissement toute la journée ?

Par **Louxor_91**, le **29/02/2012 à 16:26**

il y a bien des parcs à vélo...? bon après ok... trottinette, roller, ... difficiles à antivol.

Par **christal60**, le **29/02/2012 à 16:31**

" certes mais pas d'y venir avec "

Loulou 94 a tout compris, merci !

Effectivement, il n'est nul part mentionné qu'il est interdit "d'être en possession de" comme c'est le cas pour les briquets, couteaux, cutters, aérosols, lasers

Il n'est pas mentionné non plus d'interdiction d'entrer dans l'établissement, mais seulement "d'utiliser" tout comme les vélos et scotters !

Ce qui est aussi assez drôle également : dans le règlement est noté plus bas "les usagers de 2 roues ont à disposition un emplacement qui leur est réservé". Soyons bête jusqu'au bout: la trott' n'est elle pas un 2 roues ?? :))

Par **janus2fr**, le **29/02/2012 à 18:25**

N'oubliez pas une chose, c'est qu'une trottinette repliée est une arme mortelle pour celui qui a envie d'en donner un bon coup, ce qui n'est pas vraiment le cas des autres 2 roues (difficile de frapper avec un vélo ou un scooter).

Je comprends qu'un chef d'établissement veuille éviter que des élèves se promènent dans l'établissement avec un objet de ce genre...

Il faut savoir aussi ce que l'on veut, un minimum de sécurité pour nos enfants, ou pas...

Par **Laure11**, le **29/02/2012 à 19:32**

Bonjour,

Quoiqu'il en soit, il y a un règlement intérieur que les parents et les élèves doivent respecter.

La Direction du Collège et les Parents Délégués ont tout-à-fait le droit d'interdire la trottinette.

Saisissez le Tribunal Administratif si vous le souhaitez, mais vous serez la grande perdante, de plus, la procédure est très longue...

Cdt.

Par **Francois Soen**, le **08/06/2018 à 16:20**

Bonjour, j'ai fait récemment un cadeau à mon fils. Savez-vous si l'interdiction vaut aussi pour les skates électriques ? [\[smile17\]](#)

Par **jodelariege**, le **08/06/2018 à 17:32**

bonjour ;si votre établissement interdit trottinette ,roller et skate il interdit aussi les skates électriques